



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026  
COMMUNE D'ILLE SUR TET

**Date de convocation :**

23/03/2026

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis à la salle la Catalane, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : PEGOURIE Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, TECHENE Catherine, WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, CARDON Didier, LISCIO Olivier, BOUSCAIL Anne-Marie, LABARTHE Agnès, VILARDELL Jean-Pierre, PEREZ Laure, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, SOLE Nathalie, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGES Caroline, ALESSANDRIA Annabelle, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

M. Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 27 mars 2026 à 18 heures 30 à la Catalane.

**INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL :**

Claude Aymerich donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées les dimanches 15 et 22 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Alain FABRESSE a recueilli 1 309 suffrages et a obtenu 22 sièges. Sont élus :

FABRESSE ALAIN  
PEGOURIE CHRISTIANE  
STORCH JACQUES  
GILI VALERIE  
MESA MICHAEL  
HAUTEFAYE FRANCE  
MONTANOLA GALDRIC  
TECHENE CATHERINE  
WATTEAU JEAN-LUC

MAIZ MARIE-ANGE  
VILANOVA PHILIPPE  
SANCHEZ DOMINIQUE  
BLANCH MICHELLE  
PULI EMMAUELLE  
CARDON DIDIER  
LISCIO OLIVIER  
BOUSCAIL ANNE-MARIE  
LABARTHE AGNES  
VILARDELL JEAN-PIERRE  
PEREZ LAURE  
FRANCH TRISTAN  
SOTO YANNICK

La liste conduite par Claude AYMERICH a recueilli 896 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

AYMERICH CLAUDE  
SOLE NATHALIE  
LOPEZ RAPHAEL  
CROUILLES GABORIT EMILIE

Enfin, la liste conduite par Caroline PAGES a recueilli 653 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

MARGALET ALAIN  
PAGES CAROLINE  
ALESSANDRIA ANNABELLE

Monsieur Claude AYMERICH, Premier adjoint, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 mars 2026.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Claude AYMERICH, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant qu'adjoint d'Ille sur Tet, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jean-Luc WATTEAU, en vue de procéder à l'élection du Maire.

**LA SEANCE EST PRESIDEE PAR LE DOYEN D'AGE :**

Jean-Luc WATTEAU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Jean-Luc WATTEAU propose de désigner Yannick SOTO, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire. Yannick SOTO est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Jean-Luc WATTEAU procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Jean-Luc WATTEAU dénombre 29 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### **ELECTION DU MAIRE :**

Jean-Luc WATTEAU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses 29 membres ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Jean-Luc WATTEAU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Laure PEREZ et Tristan FRANCH acceptent de constituer le bureau.

Jean-Luc WATTEAU demande alors s'il y a des candidats.

Est candidat :                    Alain FABRESSE

Jean-Luc WATTEAU invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Jean-Luc WATTEAU proclame les résultats :

29 bulletins trouvés dans l'urne

7 bulletins blancs

22 suffrages exprimés pour Alain Fabresse.

Majorité requise : 15

Alain FABRESSE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. **Remise de l'écharpe de Maire.**

Alain FABRESSE prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2026.

**Validation du procès-verbal à l'unanimité.**

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Information sur 3 décisions prises par le précédent Maire.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Alain FABRESSE invite le conseil à élire les adjoints.

Il rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints maximum.

Alain FABRESSE constate l'accord du conseil sur la décision de fixer à 8 le nombre des adjoints (fait l'objet d'une délibération).

**Délibération prise à l'unanimité.**

Le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret » .

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire demande alors le dépôt des listes :

STORCH Jacques annonce le dépôt d'une liste composé par lui-même, PEGOURIE Christiane, MESA Michael, GILI Valérie, MONTANOLA Galdric, HAUTEFAYE France, VILARDELL Jean-Pierre et TECHENE Catherine.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du Maire.

Le Maire proclame les résultats :

29 bulletins trouvés dans l'urne

7 bulletins blancs

22 suffrages exprimés pour la liste de STORCH Jacques.

Majorité requise : 15

La liste de STORCH Jacques ayant obtenu la majorité absolue des voix, **le Maire proclame les résultats et déclare les adjoints installés.**

## Remise des écharpes aux adjoints.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à R 2123-28).

### Le Maire fait alors la lecture de la charte de l' élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

## CHARTRE

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### DISCOURS DU MAIRE.

*« Tout d'abord, je souhaite vous remercier Mesdames et Messieurs, chers citoyens et mes chers amis, pour votre présence bien sûr et votre assiduité pendant toute la campagne électorale et je tiens aussi à remercier les membres ici élus et celles et ceux qui n'ont pas été non retenus après le scrutin pour l'exemplarité dont ils ont fait preuve durant cette campagne. Il n'y a pas eu beaucoup de « couac », que vous voulez vous c'est la démocratie.*

*Je voulais dire deux mots : vous avez pu constater et observer comme moi qu'il a été un peu humoristique de me poser l'écharpe de Maire des 3 couleurs et selon comment on la place, soit pour un élu local, soit pour un élu national... on doit attendre un petit peu, je fais de l'humour...*

*Ce soir, c'est un soir qui est à marquer à l'encre indélébile dans la vie démocratique d'Ille sur Tet. Pourquoi ? parce que nous avons assisté à un vote qui a été plébiscité pour une liste d'hommes et de femmes qui sont vraiment les garants de la probité, garant de l'exemplarité et aussi garant d'une philanthropie. Et je n'abuserai pas en disant ce mot, car ils sont tous adorables et ils sont tous à partir de maintenant à votre service, au service de chaque citoyen. Ce soir, et dès maintenant, je ne suis pas le Maire, ils ne sont pas les élus uniquement de celles et ceux qui ont votés pour nous, non,*

*nous sommes élus au service de tous les citoyens tels qu'ils soient, quels qu'ait été leur choix préalable. Nous nous rassemblons tous autour d'une république, d'une envie, elle est indivisible cette république et c'est pareil pour Ille sur Tet. Elle est belle notre ville, elle est une et indivisible. Et les habitants sont un et indivisible. Et je ferai toujours respecter cette volonté de manifester de l'intérêt pour chacune et chacun des habitants d'Ille sur Tet. Je souhaiterai aussi vous dire combien que le chemin a été difficile, d'arriver à s'engager pour celles et ceux et pour moi aussi, pour les élus aussi, parce que ça été une décision durement réfléchie et, à la réflexion, que la vie est remplie de doutes et que c'est ce doute qui fait avancer. Mesdames et Messieurs, je remercie encore une fois. »*

Les PV rédigés pendant la séance, ont été signés le soir même par le Maire, le doyen d'âge, le secrétaire et les assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Mr Yannick SOTO

**MEMBRES PRESENTS :**

FABRESSE Alain	PEGOURIE Christiane	STORCH Jacques
GILI Valérie	MESA Michaël	HAUTEFAYE France
MONTANOLA Galdric	TECHENE Catherine	WATTEAU Jean-Luc
MAIZ Marie-Ange	VILANOVA Philippe	SANCHEZ Dominique
BLANCH Michelle	PULI Emmanuelle	CARDON Didier
LISCIO Olivier	BOUSCAIL Anne-Marie	LABARTHE Agnès
VILARDELL Jean-Pierre	PEREZ Laure	FRANCH Tristan
SOTO Yannick	AYMERICH Claude	SOLE Nathalie
LOPEZ Raphaël	CROUILLES Gaborit Emilie	MARGALET Alain
PAGES Caroline	ALESSANDRIA Annabelle	